



École de musique Fernand-Lindsay

20, rue Saint-Charles-Borromée Sud, C.P.1284
Joliette, Québec J6E 4T1 (Cégep de Joliette)
Local A-302

Heures d'ouverture sur rendez-vous
450 753-5453 - info@ecoledemusique.org

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS 2026-27

Paiements, frais et remboursements

DES FRAIS DE 20.00\$ par mois de retard seront exigés à tous les retardataires et 30.00\$ seront facturés pour l'émission de chèque sans provision.

Les frais d'inscription doivent être entièrement acquittés avant le début de la session et ils sont non remboursables et valides tout au long du cheminement à moins d'une cessation pour une période de plus de deux sessions consécutives. Ils seront donc à nouveau payables à la réinscription.

Les frais de cours doivent être acquittés de la manière suivante :

-Les blocs de **8 cours** peuvent être payés en un maximum de deux paiements, soit comptant, par chèque, paiements préautorisés ou via virement bancaire.

-Les blocs de **16 ou 32 cours** sont payables respectivement en quatre ou six paiements, soit comptant, par chèque, paiements préautorisés via virement bancaire ;

Dans tous les cas, le premier versement doit être effectué avant le début des cours.

Vous pouvez déposer votre chèque (libellé au nom de : « École de musique Fernand-Lindsay ») à la sécurité du Cégep de Joliette, casier postal 1284, ou le poster au bureau administratif.

Les frais de cours ne peuvent être remboursés que dans les cas suivants :

-La série de cours payée ne peut être dispensée par l'école avant la fin de la session.

-L'élève doit annuler pour une cause jugée majeure par l'administration. Dans ce cas uniquement, il y aura crédit ou annulation des chèques postdatés (application d'une pénalité prévue par la loi correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.)

-Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

DES FRAIS DE 20.00\$ par mois de retard seront exigés à tous les retardataires et 30.00\$ seront facturés pour l'émission de chèque sans provision.

Absences

Toute absence à un cours doit être signalée au bureau ainsi qu'au professeur avec un préavis de 24 heures pour qu'un report soit possible. Toute absence sans préavis de 24 heures entraîne la perte du cours. L'école n'est pas tenue de reporter ce cours sauf si l'absence est motivée par un billet médical. Un maximum de 2 reports par session est permis.

L'absence d'un professeur occasionnera un report du cours ou son remboursement.

Tempêtes

Lorsqu'il y a tempête, l'École ferme ses portes si les cours du soir des écoles gérées par le Centre de services scolaire des Samares sont annulés. La décision se prend habituellement en fin d'avant-midi. Vous pouvez consulter le site (<https://cssamares.ca/>) ; nous vous enverrons également un courriel de confirmation et les cours seront reportés. Pour les cours du samedi, votre professeur communiquera directement avec vous.

Congés

7 sept. 2026 (fête du Travail)
12 oct. 2026 (Action de grâces)
21 déc. 2026 au 03 janv. 2027 (congé des Fêtes)
27 février au 05 mars 2027 (relâche)
26 et le 29 mars 2027 (Pâques)
24 mai 2027 (fête des Patriotes)

Aucun cours n'aura lieu lors de ces congés sauf s'il y a entente avec le professeur.

Certaines municipalités octroient de l'aide financière, informez-vous !

Consultez notre infolettre pour les dernières nouvelles et notre site

www.ecoledemusique.org Suivez-nous sur FB

Merci de nous faire confiance !

***Faites apprendre la musique à vos enfants,
le monde sera plus beau.
Père Lindsay***

Veuillez noter que les présentes politiques peuvent être modifiées sans préavis